

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FERNANDEZ Sylvain, président

Adresse : N° Rue Espace loisirs « Les Etangs »

Commune SAIX

Code postal 81.710

Nature des activités :

Qualification : Collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <u>Lupinus angustifolius</u> Lupin à feuilles étroites	Evaluée à une centaine de pieds (potentiel de graines dans le sol)	<u>Voir détail dans le dossier CNPN joint.</u> Le projet a été modifié pour éviter la zone où la densité de pieds de Lupin est la plus importante.
B2		Zone évitée : environ 1400 pieds observés en 2013 et 540 en 2016 Zone impactée : environ 700 pieds vus en 2013 et 8 en 2016
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de crématorium-funérarium sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Graboulas à Sémalens

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Prélèvement des gousses mûres en juin 2019 (si présentes, et si dérogation obtenue à temps) et

ou la date : prélèvement du sol en septembre-octobre 2019

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Régaleme^{nt} du sol et des graines sur la parcelle A 1393 réhabilitée. Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
 avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Les gousses mûres seront stockées dans des récipients hermétiques, au sec et à l'abri de la lumière et de la chaleur.
 Le sol sera régale^{ment} immédiatement après le décapage, sans stockage intermédiaire.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les gousses mûres éventuellement présentes seront prélevées en juin 2019 Le sol sera décapé en période de repos végétatif, en septembre/octobre 2018.

Le régale^{ment} du sol et le semis seront effectués dans la continuité du décapage (pas de stockage).

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

La localisation des pieds et la période de collecte seront affinées par des visites préalables d'un botaniste, réalisées au mois de mai. Le prélevement des gousses mûres sera effectué à la main par un botaniste. Plusieurs passages seront effectués pour couvrir l'ensemble de la période de fructification (minima de trois passages).

La récupération du sol se fera en dehors de la période végétative de l'espèce, sur les 5-10 premiers centimètres au niveau des stations historiques, soit 4 000 m².

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Ecologie

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Tarn

Cantons : Plaine de l'Agout

Communes : Sémalens

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir détails dans le dossier CNPN joint.

Modification totale du projet avec abandon de 1.7 ha de superficie pour éviter les stations de Lupin à feuilles étroites en plus forte densité (parcelles A1391 A1392 A1394 et A1395). Mise en défens pendant la phase travaux des parcelles préservées.
 Rachat et restauration de la parcelle A 1393, avec enlèvement des gravats déposés sur celle-ci (rachat et évacuation des gravats sans toucher au sol déjà effectués en septembre 2017) et régale^{ment} du sol contenant les graines de Lupin.
 Mise en place d'une gestion conservatoire des parcelles de compensation A1391 A1392 A1393 A1394 et A1395 pendant 30 ans.
 Mise en place d'un Arrêté de Protection de Biotope sur ces mêmes parcelles.
 Suivi floristique pendant 30 ans des parcelles de compensation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

La dépollution de la parcelle A 1393 (enlèvement des gravats) a fait l'objet d'un suivi par un écologue (cf. CR dans le dossier CNPN joint) : au total, une surface de près de 4000 m² (pointage GPS) a été dépolluée, sans impact sur les stations de Lupin situées à proximité et en évitant l'enlèvement de terre pouvant contenir des graines de Lupin potentiellement présentes sous les gravats.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un botaniste réalisera le prélèvement des gousses mûres et encadrera les autres opérations de transplantation. Il rédigera des comptes-rendus de chaque opération.

Un suivi scientifique des parcelles de compensation est prévu sur une durée de 30 ans.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Communauté de Communes Sor et Agout le 07/09/2019 à Espace loisirs "Les Etangs" 81710 SAIX
 Votre signature